

Des miettes !

La rentrée scolaire constitue un effort important pour les parents postiere-s dont le pouvoir d'achat est en berne ■ Parmi les prestations d'action sociale, l'allocation de scolarité est très appréciée par les bénéficiaires ■ Seul problème, des conditions d'accès qui demeurent dratisques et un montant qui évolue peu !

On pourrait s'y tromper puisque les plafonds sont revalorisés de 6,90%. Mais c'est un trompe l'œil lié à la réintroduction dans notre revenu imposable du montant de l'aide de la Poste (part patronale) due au titre des contrats collectifs santé : (Loi de finance 2014). Ce phénomène a provoqué un changement de quotient familial excluant beaucoup de bénéficiaires en 2014. Il était donc normal de compenser.

Quant aux montants de l'allocation de scolarité, La Poste a accepté de porter à 1% une revalorisation qu'elle proposait à 0,3 au départ... Des miettes !

Pour refuser d'augmenter l'allocation de scolarité, La Poste nous rappelle tous les ans les risques de fiscalisation de cette prestation par l'URSSAF. C'est un argument qui ne tient pas puisque cette allocation

est versée aux personnels à faible revenu, et non imposables pour la grande majorité !

Nous avons également souligné les exigences d'équipement de plus en plus importantes à l'école primaire et revendiqué la création d'une aide de 100 euros par enfant. La Poste nous répond par la mise en place d'une étude à venir sur le sujet !

Nature études	Montants annuels	Conditions ressources
Secondaires		
premier cycle	145 €	QF < 7000 €
second cyce	368 €	QF < 7780 €
allocation différentielle	368 € - (montant du QF - 7780€), pas de versement < 31 €	
Supérieures		
allocation différentielle	955 € 945 - (montant du QF - 8500€), pas de versement < 31 €	QF < 8500 €
Orphelins de père et de mère		
études secondaires	678 €	sans conditions
études supérieures	1178 €	de ressources

L'allocation de scolarité est ouverte aux postier-es permanents et retraité-es, pour les études générales, techniques et professionnelles non rémunérées de leur enfants à charge effective et permanente. Elle est cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire. Une allocation différentielle peut être versée aux postier-es qui dépassent de peu les conditions de ressources.

*Pour plus d'infos :
www.portail-malin
nom d'utilisateur : offre
mot de passe : sociale*

SUD PTT revendique des aides pour les parents postier-es :

- Une importante revalorisation des plafonds et des taux de l'allocation de scolarité ainsi que le paiement du différentiel même s'il est inférieur aux 31€ retenus, la création d'une aide de 100€ pour les primaires.
- Compte tenu des horaires atypiques de nombreux agents, nous demandons pour le périscolaire :
 - la mise en place d'une prestation pour aider les personnels dans leur mode de garde
 - l'extension des prestations pour la garde des enfants aux 6-12 ans et l'augmentation des taux
 - pas de limitation de titres CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Pour les Prêts Personnel Etudiants : des taux plus intéressants et l'application d'un taux zéro pour les non imposables comme cela se fait dans d'autres établissements !
- Une augmentation du budget social de 0,25% par an et cela pendant 4 ans pour passer le budget social à 4% de la masse salariale. Au vu des bénéfices réalisés, La Poste a les moyens d'augmenter le budget social !